

Tous dans l'action le 15 mai : pour nos salaires, pour nos emplois !

L'UNSA appelle tous les agents publics à se mobiliser le 15 mai prochain, y compris par la grève, pour dire stop à la politique d'austérité salariale.

Le Premier ministre a confirmé le 17 avril à l'UNSA le gel du point d'indice qui fonde la rémunération des agents publics jusqu'en 2017... Totalement inacceptable !

Le prétendu effort équitable se transforme en une triple peine pour les fonctionnaires : traitements bloqués, prélèvements augmentés en plus des efforts demandés à tous.

L'UNSA a dit son opposition à cette mesure injuste. Les agents publics voient leur pouvoir d'achat baisser (près de 5% depuis 2010), subissent des suppressions d'emplois qui détériorent leurs conditions de travail et ne sont plus reconnus dans le travail accompli.

Avant même leur ouverture, le gouvernement clôt les négociations salariales et hypothèque tout le dialogue social autour des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations. Fait historique, alors que la loi prévoit des discussions salariales, le quinquennat pourrait se terminer sans qu'aucune négociation n'ait lieu. C'est insupportable !



Comité technique des DDI du 17 avril 2014

Le Secrétaire Général du Gouvernement (SGG) a réuni ce 17 avril le comité technique des DDI en configuration « Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail ». C'est la première fois que cette instance se réunissait sous cette forme, cette dernière étant celle retenue par le SGG pour traiter les sujets HSCT, alors même que l'UNSA continue à réclamer la création d'un véritable CHSCT des DDI.

La mise en œuvre de l'accord relatif à la prévention des risques psycho sociaux (RPS), que l'UNSA a signé, était principalement à l'ordre du jour. Plus largement, la médecine de prévention, la prévention des risques professionnels et la restauration collective y étaient également inscrits.

Pour l'UNSA, le rôle des CHSCT des DDI est central dans la prévention des RPS, en particulier pour ce qui concerne les diagnostics et les plans d'action. L'information des agents est primordiale et la sensibilisation de tous les acteurs indispensable.

Enfin, les responsabilités ministérielles et interministérielles doivent être clarifiées afin que les situations de crise, soulevées dans certaines DDI, puissent trouver une issue.

Qualité du dialogue social dans la Fonction publique

Le ministère de la Fonction publique vient d'ouvrir un chantier concernant la qualité du dialogue social dans la Fonction publique.

Le programme et le calendrier des travaux devraient s'articuler ainsi :

- 1) Le fonctionnement des instances : conseil commun de la Fonction publique (CCFP), conseils supérieurs de la Fonction publique (CSFP), comités techniques (CT) → fin des travaux en juillet 2014 ;
- 2) Négociation et concertation dans la Fonction publique → fin des travaux prévus en septembre 2014 ;
- 3) Droits et moyens syndicaux → fin des travaux au cours du dernier trimestre 2014 ;
- 4) Gestion des conflits collectifs → fin des travaux au cours du premier semestre 2015.

Agents investis d'un mandat syndical

La ministre de la Fonction publique a signé un relevé de conclusions définitif. Ce texte, établi unilatéralement par le gouvernement, après concertation, devrait apporter des garanties pour les agents investis d'un mandat syndical. Ce relevé, à travers 3 axes différents (faciliter l'appropriation par les employeurs publics des règles et des principes applicables aux agents investis d'une activité syndicale, clarifier les règles de gestion applicables aux agents investis d'une activité syndicale et renforcer l'accompagnement des agents investis d'une activité syndicale), rappelle le principe de non-discrimination, assure un avancement moyen aux agents investis totalement mais également à ceux ayant au moins 70% de temps syndical, ouvre la possibilité d'une promotion interne de corps, entérine le maintien et la progression des primes et indemnités attachées à l'emploi occupé par l'agent investi d'une activité syndicale, crée un entretien avec le responsable RH et précise l'adaptation de l'entretien professionnel aux spécificités de l'exercice, par l'agent, de fonctions syndicales.

Ces items trouveront leur effectivité à travers des mesures législatives, réglementaires et par circulaires. L'UNSA Fonction publique attend donc la deuxième phase dans laquelle elle prendra toute sa place, en rappelant à l'administration qu'un permanent syndical, en décharge totale ou non, ne doit être ni lésé ni avantagé par rapport à ses collègues ayant une situation professionnelle comparable.